



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-34

Exécutoire le : 5 octobre 2024
Affiché le : 26 septembre 2024
Visé le : 26 septembre 2024

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour la fête du four (APE école) sur la chaussée
route du four, en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du lundi 18 septembre 2024 faite par courrier électronique, par la présidente de l'association de l'APE, sis, 49, place LAMARTINE représentée par Madame Eléonore MARIN, pour organiser la fête du four à pain communal, sur la route du four, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant cette animation, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 5 octobre 2024, pour une durée de 1 journée, de 11 heures à 16 heures,

A la vue du nombre important de personnes présentes sur l'emprise routière, de cette portion du four de la route du four,

Priorité à la sécurisation de tous.

La route du four sera interdite & de fait, fermée à toute circulation, véhicules & cyclistes, sauf pour les riverains.

Des panneaux de déviation seront mis en place par les représentants de l'APE, entre les portions, amont & aval de l'animation de la route du four.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Une déviation sera mise en place par la route du grand chemin (RD13), puis la route des grandes eaux (RD14E) via la route de la révine (VC2), tant pour les entrées & sorties de la route des bégets (VC1) et de la route de la révine (VC2).

Toutes les indications utiles, en amont & aval, pour les 2 sens de circulation concernés seront également mis en place par les représentants de l'association de l'APE, afin de prévenir des risques liés à cette manifestation.

Article 2 :

Afin de respecter toutes les nuisances de voisinage d'une part et d'autre part garantir, au mieux la sécurité de tous, toute animation, vente d'alcool & autres manifestations devront se faire avec modération.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'association de l'APE.

L'association conservera pendant toute la durée de l'animation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de la Motte-Servolex
- Pour l'APE, ape.bourdeau@gmail.com



J.-M. AMOUSTIN

Fait à Bourdeau, le 26 septembre 2024.

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire délégué

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 2/2